

Langues vivantes étrangères

A partir de la rentrée 2016, la réforme du collège prévoit que tous les élèves étudient l'anglais dès la 6^{ème}, et que tous les élèves étudient les enseignements de 2 langues vivantes étrangères à partir de la 5^{ème}.

En 6^{ème} : anglais pour tous les élèves

➤ **Elève scolarisé sans section internationale** : anglais 4h par semaine dans le système traditionnel

➤ **Elève en section internationale (SI) :**

SI britannique : 4h de langue et littérature anglaise par semaine

SI allemande, espagnole, italienne ou néerlandophone : anglais 4h par semaine dans le système traditionnel, en plus des 4h de langue et littérature de la langue de leur section internationale.

En 5^{ème} (et 4^{ème} pour la rentrée 2016) : 2 langues vivantes étrangères pour tous

➤ **Elèves des Sections Internationales allemande, espagnole, italienne et néerlandophones** : ils ont déjà 2 langues dans leur programme d'enseignement, qu'ils poursuivront automatiquement au cours de leur scolarité (sans ajout possible d'une autre langue).

➤ **Autres situations (élèves qui étudient uniquement l'anglais pour l'instant)** : ils devront choisir une seconde langue, l'offre actuelle étant la suivante :

- Allemand
- Chinois
- Espagnol
- Italien

A RETENIR

- Tous les élèves étudient l'anglais dès la 6^{ème}
- Chaque élève doit bénéficier de l'enseignement de 2 langues vivantes étrangères au collège à partir de la 5^{ème} (et seulement 2).
- Toute langue débutée doit être poursuivie tout au long de la scolarité, au collège puis au lycée.
- L'admission dans une section internationale est prononcée par Monsieur l'inspecteur d'académie et est valable pour toute la durée de la scolarité au collège.